



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Assurance auto : est-on indemnisé du préjudice qui n'est pas directement lié à l'accident ?

Vérifié le 11 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lors d'un accident, l'assurance auto sert principalement à réparer les dommages corporels subis par les personnes et les dégâts matériels causés aux véhicules. Mais elle peut aussi couvrir d'autres types de dommage liés aux véhicules impliqués :

### • Coût de la carte grise (certificat d'immatriculation)

En cas de perte totale du véhicule suite à un accident, l'assurance peut vous rembourser une partie des frais d'émission de la carte grise. Le taux de remboursement varie selon votre niveau de responsabilité dans la survenance de l'accident, et selon les garanties prévues dans votre contrat.

Le montant remboursé est en général égal au coût de la carte grise du véhicule détruit, pour la période restant à courir jusqu'à la 8e année d'immatriculation. En effet, le coût de la carte grise est considéré comme totalement amorti sur une période de 8 ans. Par exemple, si l'accident a lieu dans la 5e année d'immatriculation, le remboursement correspondra à une période de 3 ans.

### • Frais de remorquage et de gardiennage

Les frais de remorquage et de gardiennage doivent être pris en charge par l'assureur de la personne responsable de l'accident, dans le cadre de [la garantie responsabilité civile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258). Ces frais peuvent aussi être pris en charge par votre propre assureur, sur la base de la garantie *dommages* ou de la garantie *tierce collision*. Dans ce dernier cas, votre assurance n'interviendra pas si c'est vous qui êtes considéré comme l'auteur des dommages matériels subis par votre véhicule.

### • Frais de déplacement occasionnés par l'immobilisation du véhicule

La prise en charge des frais liés à l'immobilisation du véhicule suite à l'accident peut être prévue dans le contrat d'assurance. Si tel est le cas, votre assureur peut vous indemniser pour l'indisponibilité de votre véhicule. Vérifiez bien les clauses de votre contrat.

De même, il est également possible que vous voyez indemnisé par l'assureur de la personne reconnue responsable de l'accident, dans le cadre de sa [garantie responsabilité civile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258). Pour bénéficier de cette indemnisation, vous devrez prouver que vous avez bien subi un préjudice du fait de l'indisponibilité de votre véhicule. L'indemnisation peut correspondre à un forfait ou au coût réel de location d'un véhicule de remplacement.

#### Textes de loi et références

- Code civil : articles 1240 à 1244 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032021488/>)  
*Délits et des quasi-délits*
- Code des assurances : articles L211-8 à L211-25 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174255/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006174255/>)  
*Procédures d'indemnisation*

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0